



Judo Club de Boissy Sous Saint Yon

SIRET : 35387395300015

N° déclaration sous-préfecture d'Etampes :

N° d'affiliation Fédération Française de Judo :

www.jcbssy.fr

contact@jcbssy.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le Règlement Intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). Ce règlement affiché dans le dojo est en libre accès au bureau sur simple demande. Il est destiné à fixer divers points pour la bonne marche de l'association sportive du Judo Club de Boissy sous saint Yon

Article 2 : Licence

Chaque pratiquant doit être licencié à la FFJDA. Cette licence comprend une assurance qui couvre les accidents qui pourraient survenir pendant les activités de l'association, mais ne constitue pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo.

Article 3 : Certificat médical

L'inscription et l'accès au tatami ne peuvent se faire que sur présentation d'un certificat médical à jour, portant la mention de non contre-indication à la pratique du Judo en compétition.

Article 4 : Responsabilité des parents

Chaque pratiquant doit respecter les horaires de début de cours et ne peut le quitter sans l'autorisation du professeur. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours. Les mineurs ne sont placés sous la responsabilité des professeurs que durant les entraînements. Il est par conséquent obligatoire d'accompagner les enfants jusqu'au dojo et d'attendre la prise en charge du mineur par le professeur. Les mineurs devront être récupérés dès la fin de l'entraînement au Dojo par les parents ou personnes habilités. Le dojo n'est accessible, qu'en présence d'un responsable (professeur ou membre du Comité Directeur), sauf cas exceptionnel sur autorisation de ce dernier. L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Pour assurer un meilleur déroulement du cours baby judo et ne pas détourner l'attention des jeunes judokas, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur. Pour les autres cours, la présence des parents est autorisée, cependant ils doivent observer le silence et ne pas intervenir sur le déroulement de la

séance (même pour remettre une ceinture). En cas d'absence prolongée, les parents doivent prévenir le club.

Il est fortement recommandé de ne pas apporter d'objet de valeur au dojo. L'association sportive du Judo Club de Boissy sous saint Yon décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 5 : L'hygiène est une marque de respect pour soi et pour son partenaire

- En dehors du tatami il est interdit de se déplacer pieds nus,
- Le Judogi doit toujours être propre,
- Il convient d'avoir une bonne hygiène corporelle,
- Les ongles des mains et des pieds doivent être propres et coupés courts,
- Si des pratiquants présentent des verrues ils devront se les protéger,
- Les féminines doivent porter un tee-shirt, de préférence blanc, sous la veste de judogi,
- Les judokas doivent utiliser les vestiaires pour se changer ; les vêtements doivent être ramenés dans le dojo (veiller à ne rien oublier),
- Le port de bijoux, piercing ou tous autres objets est interdit pendant l'activité.

Les cheveux longs doivent être attachés par un élastique sans partie métallique (les barrettes et les pinces sont interdites),

- La consommation de toutes denrées et boissons est interdite sur le tatami,
- Les zoris (tongs) et bouteilles d'eau doivent être rangés au bord du tatami,
- Chaque pratiquant doit veiller à maintenir les locaux et les abords du tatami propres.

Article 6 : Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude de chacun pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur et les autres pratiquants. Les judokas doivent avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et au code moral du judo. Il respecte les consignes de l'enseignant et ne doit pas quitter le tatami sans autorisation. Lorsqu'il participe à une manifestation, le judoka doit avoir un comportement visant à valoriser l'image du club. Lors de participations aux compétitions, entraînements de masse et tournois amicaux, seules les personnes dûment mandatées par l'association sportive du Judo Club Boissy sous saint Yon seront les interlocuteurs des autorités organisatrices. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra faire l'objet d'une sanction sur décision du professeur et/ou du Comité Directeur.

Les compétiteurs convoqués à une compétition se doivent de retourner le coupon réponse faisant état de leur participation ou non à la dite compétition. En cas d'impossibilité de participer à la compétition, ils doivent prévenir le professeur.

Article 7 : Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Ils ne seront pas dispensés durant les différentes vacances scolaires et jours fériés sauf indications contraires données par les professeurs et/ou le comité Directeur. L'association sportive du Judo Club Boissy sous Saint Yon assure régulièrement tous les entraînements programmés en début de saison, sauf cas de force majeure.

Les horaires et la répartition des effectifs se fait en fonction du nombre d'inscrits dans les différentes catégories et peuvent être modifiées afin de préserver la qualité de l'enseignement.

Dans le cadre d'un échange avec d'autres clubs de judo, certains entraînements pourront avoir lieu à l'extérieur. Le transport sur les lieux de compétitions est effectué par les parents et sous leur seule responsabilité. Pendant les compétitions, les enfants sont sous la seule responsabilité des parents qui les accompagnent. Les enseignants ne s'occupent que des aspects techniques et sportifs.

Article 8 : Formalités administratives

Les pièces à fournir lors de l'inscription sont :

- La fiche d'adhérent dûment remplie et signée par le pratiquant ou l'un de ses représentants légaux si le pratiquant est mineur,
- Un certificat médical à jour portant la mention de « non contre-indication à la pratique du Judo en compétition » et/ou la photocopie du passeport signée et datée par le médecin,
- 2 photos d'identités,
- Les règlements (licences F.F.J.D.A., passeports F.F.J.D.A et cotisation annuelle du club),

Toute année commencée est due dans son intégralité. Le remboursement ne sera effectif que sur demande de l'adhérent et présentation d'un certificat médical interdisant la pratique du judo ou pour cas de force majeure (déménagement par exemple). Toute autres demandes de remboursement pourra être étudiée au cas par cas par le Bureau. Dans ces cas-là seuls les trimestres non commencés peuvent être remboursés. Le montant de la licence F.F.J.D.A et du passeport sportif ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement. Les règlements (licences F.F.J.D.A., passeports F.F.J.D.A et cotisation annuelle du club), remis obligatoirement lors de l'inscription, peuvent être payables en espèce ou par chèque. Le paiement par chèque peut se faire en deux, trois ou quatre chèques qui seront encaissés de façon échelonnée. Le montant de la cotisation annuelle, propre à l'association, est fixé chaque année pour la saison sportive suivante par le Comité Directeur. Celui-ci peut être modulé en fonction de l'âge des membres et du nombre de disciplines pratiquées.

Le montant de la cotisation annuelle est validé a posteriori par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres présents et représentés. Pour les familles un tarif dégressif est appliqué sur la somme totale des cotisations. Les montants du coût de la licence et du passeport sportif F.F.J.D.A. sont définis par la fédération et peuvent être révisables tous les ans.

Le passeport sportif (valable 8 ans) est obligatoire pour les compétiteurs et recommandé pour tous, pour enregistrer les grades et les licences.

L'adhésion au Judo Club de Boissy sous Saint Yon ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet. Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant au tatami sera refusé.

Article 9 : Comité Directeur

Les statuts de l'association sont en libre accès au bureau sur simple demande.

Conformément à l'article 13 des Statuts de l'association, le Comité Directeur de l'association se compose au minimum de 3 personnes (le président, le secrétaire et le trésorier, formant le Bureau de l'association) et peut atteindre un total de 15 membres.

Les membres du Comité Directeur sont élus par l'assemblée générale, à la majorité simple des membres présents et représentés, pour une durée de 4 ans correspondant à une olympiade.

Est éligible au comité Directeur les candidats remplissant les conditions suivantes :

- Etre âgée de 16 ans révolus le jour de l'élection,
- Etre membre de l'association depuis plus de 6 mois au jour de l'élection ou le représentant légal d'un enfant mineur membre de l'association depuis plus de 6 mois au jour de l'élection,
- Avoir produit une autorisation écrite de leurs représentants légaux pour les mineurs au jour de l'élection,
- Jouissant de leurs droits civiques.

Un organigramme du Comité Directeur actuel est affiché dans le dojo.

Article 10 : Vie associative

Afin que l'association sportive du Judo Club de Boissy sous Saint Yon puisse mener à bien ses objectifs, elle encourage vivement tous ses membres et leurs parents, pour les plus jeunes, à participer à sa vie associative : Participation aux assemblées générales, implication au niveau de l'organisation des différents événements (installation de la salle, tenue des tables, arbitrage, pesée, sécurité, buvette,...), participation au cours communs, aux soirées festives organisées par le club,....

Règlement intérieur approuvé par l'assemblée générale :

Le 10 juin 2018 à la salle du Jeu de Paume à Boissy sous saint Yon